

SAINTE FOY SAINT SULPICE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023 A 20 H 30

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombres de membres excusés : 0

Nombre de membres absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire.

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - JURINE T. - COUTURIER A. - DE OLIVEIRA F. - DUINAT J. - PALLUAT DE BESSET D. - REBOUX A. - RICO S. - THIVOLET D. - VERCHERAND P.- VIAL F. - Mesdames TRICAUD M. - BARROUX V. - MOREL P.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : 0

ABSENT : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Paulette MOREL

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Madame Paulette MOREL est désignée secrétaire de séance.**

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Nomination d'un secrétaire de séance ;
- Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2023 ;
- Convention de mise à disposition de la solution DETOXIO – SERENICITY ;
- Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez Agglomération pour l'entretien de voies d'intérêt communautaire ;
- Station d'épuration – parcelle D 440 ;
- Demande de subvention : Fenêtres Ecole et Mairie ;
- Divers :
 - Point sur la Chapelle Saint-Sulpice
 - PLUi
 - TEOMI
 - Formations SDIS : Plateforme REMoCRA et Gestion de crise
 - Broyage des déchets verts
 - Siel
 - Location des salles

1 – Convention de mise à disposition de la solution DETOXIO – SERENICITY -

délibération N° DEL2023-12-34

Monsieur le Maire expose au conseil que le Département de la Loire souhaite proposer aux communes ligériennes volontaires une action sur la cybersécurité dont l'objectif est de quantifier et qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire. Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipera les communes identifiées du boîtier Detoxio, à titre gratuit.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de la solution DETOXIO par la société SERENICITY.

➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	POUR	15
<i>Présents</i>	15	CONTRE	0
<i>Procurations</i>	0	ABSTENTION	0
<i>Pris part au vote</i>	15	TOTAL	15

2 – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien de voies d'intérêt communautaire – délibération N° DEL2023-12-35

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune verse à Loire Forez Agglomération 21 520 €/an au titre de l'enveloppe « Voirie ». Néanmoins, les travaux effectués par l'employé communal au niveau des voies d'intérêt communautaire sont ensuite remboursés à la commune. Le montant des travaux faits en régie s'élève à 11 645 €. Compte tenu de l'augmentation des coûts, un avenant à la convention de mise à disposition prévoit une augmentation du montant des travaux faits en régie de 5% pour l'année 2023, puis une réévaluation annuelle de 1% à partir de 2024.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien de voies d'intérêt communautaire.

➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	POUR	15
<i>Présents</i>	15	CONTRE	0
<i>Procurations</i>	0	ABSTENTION	0
<i>Pris part au vote</i>	15	TOTAL	15

3 – Station d'épuration La Grille – délibération N° DEL2023-12-36

Monsieur Gilles PONVIANNE, 1^{er} adjoint, expose au conseil que dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration, il convient de restituer à son propriétaire la partie de la parcelle D 440 ; partie de l'ancienne station qui ne sera plus utilisée. Cette restitution sera faite à titre gracieux, une fois la parcelle dépolluée.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme que la commune de Sainte-Foy-Saint-Sulpice ne revendique pas la restitution de la partie de l'emprise actuelle de l'unité de traitement des eaux usées qui ne sera plus utile à l'assainissement, partie de D 440 de 1759 m² environ, celle-ci devant être échangée avec un autre bien lié à l'assainissement pour la station de traitement des eaux usées restructurée (partie de D 441 de 1 818 m²).

(Il n'y a pas d'échange, LFA achète une parcelle de terrain aux consorts HUAT pour construire la nouvelle STEP, et restitue à titre gratuit le morceau de parcelle rendu libre après travaux de dépollution de l'ancienne station)

➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	POUR	15
<i>Présents</i>	15	CONTRE	0
<i>Procurations</i>	0	ABSTENTION	0
<i>Pris part au vote</i>	15	TOTAL	15

En ce qui concerne la construction de la nouvelle unité de traitement des eaux usées, Monsieur Gilles PONVIANNE explique qu'une première réunion de chantier aura lieu en janvier 2024. Les travaux devraient également commencer en janvier. Celle-ci est prévue pour 300 équivalents habitants. Une visite de la nouvelle station d'épuration pourra être prévue pour le Conseil Municipal avant la fin du chantier. Il est également envisageable de convier les élèves de l'école afin de les sensibiliser sur le sujet.

4 – Demande de subvention : Fenêtres Ecole et Mairie – *délibération N° DEL2023-12-37*

Monsieur le Maire informe le conseil du très mauvais état et de la vétusté des fenêtres de la Mairie et de la cantine de l'école et présente 3 devis pour le changement des menuiseries (fenêtres, volets roulants et installation électrique).

Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention au titre de l'enveloppe de solidarité départementale 2023 pour aider au remplacement des menuiseries.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les devis présentés et la demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité départementale 2023.

➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	POUR	15
<i>Présents</i>	15	CONTRE	0
<i>Procurations</i>	0	ABSTENTION	0
<i>Pris part au vote</i>	15	TOTAL	15

5 – Divers

➤ **Chapelle Saint-Sulpice :**

M. Didier PALLUAT DE BESSET, conseiller, confirme au conseil que l'association « Les Amis Fidésiens de la Chapelle Saint-Sulpice » a bien été créée et agréée par la Préfecture (récépissé reçu). Le compte

bancaire de l'association devrait être ouvert prochainement pour permettre aux adhérents de faire d'éventuelles donations avant la fin de l'année. La prochaine étape consistera à définir correctement les parcelles. Un géomètre a été contacté, un devis sera établi.



➤ **PLUi :**

Monsieur Gilles PONVIANNE, 1^{er} adjoint, indique au Conseil l'avancement du PLUi. Les prochains débats concerneront le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PLUi devrait être applicable d'ici 2028.

➤ **Déchets :**

- **TEOMI** : Monsieur le Maire présente au Conseil le contenu de la réunion du 16/11/2023 sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative. Une part fixe sera toujours calculée par l'administration fiscale sur la valeur locative du logement. Le taux qui est actuellement de 11.65% va diminuer mais reste encore à définir. La part supplémentaire, dite « incitative », sera calculée en fonction du nombre de levées du bac d'ordures ménagères. Des bacs pucés seront distribués aux administrés, dont le volume dépendra de la composition du foyer. Les points de regroupement fonctionneront avec des badges. A titre d'essai, 2025 sera une année blanche. La TEOMI sera mise en place au 1^{er} janvier 2026.

- **Broyage des végétaux** : Monsieur Frédéric DE OLIVEIRA, conseiller, présente au Conseil le contenu de la formation sur le broyage des déchets verts à laquelle il a participé. Cette formation est obligatoire pour louer un broyeur de végétaux auprès de Loire Forez Agglomération à titre gracieux. La commune pourrait aussi mettre à disposition des habitants le broyeur quelques fois par an (organiser une campagne de broyage de végétaux ouverte aux Fidésiens), aux périodes de taille, avec la possibilité de récupérer les déchets pour faire du paillage, etc.

➤ **SDIS** : Monsieur Thierry JURINE, adjoint aux finances, et Monsieur Dominique THIVOLET, conseiller, présente au Conseil le contenu des formations qu'ils ont suivies avec le SDIS :

- **Formation REMoCRA** : Plateforme du SDIS qui recense et localise les Points d'Eau Incendie (poteaux incendie, bâches, etc.) de la commune. Les PEI sont numérotés, il y en a 12 sur Ste Foy St Sulpice. Cette plateforme permet à la commune d'informer le SDIS d'une indisponibilité temporaire des PEI. L'entretien des PEI incombe maintenant aux communes. Loire Forez Agglomération, qui a la compétence eau potable, mène actuellement une étude sur le sujet.
- **Formation Gestion de crise** : Mises en situation pour apprendre à gérer une situation de crise et les procédures à suivre : inondations, attentat, incendie, accident avec matières dangereuses, etc. Possibilité de prévoir une simulation avec les SDIS. Il serait intéressant d'actualiser le plan communal de sauvegarde.

➤ **SIEL** :

Monsieur Frédéric DE OLIVEIRA, conseiller et référent SIEL, expose au Conseil le contenu du bilan annuel du SIEL. Il rappelle aussi la fin du réseau cuivre et l'importance du raccordement à la fibre rapidement. Le département de la Loire est couvert à 70% par la fibre. L'installation est gratuite jusqu'en 2025. Une plateforme a été créée pour permettre aux communes d'identifier les foyers qui

ne sont pas encore raccorder à la fibre. Les identifiants de connexion seront communiqués prochainement.

➤ **Location des salles :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les feux d'artifices sont interdits dans le cadre de la location de la salle des fêtes et de la salle Grenette. Un point à ce sujet doit être rajouter dans les conventions de location des salles.

8 – Dates à retenir

- Prochain Conseil Municipal : vendredi 2 février 2024 – 20h30
- Lundi 18 décembre à 18h30 : Spectacle de Noël organisé par le Sou des Ecoles
- Vœux 2024 : Dimanche 14 janvier 2024 à 11h à la Salle des Fêtes
- Visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat : une date sera fixée en semaine au printemps 2024

Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	POUR	15
<i>Présents</i>	15	CONTRE	0
<i>Procurations</i>	0	ABSTENTION	0
<i>Pris part au vote</i>	15	TOTAL	15

Clôture de la séance à : 22 heures 30.

SIGNATURES

Mickaël MIOMANDRE,

Maire et Président de séance :

Paulette MOREL,

Secrétaire de séance :

